

Principe de territorialité et prise en charge par l'AOS de médicaments remis à l'étranger

Position de pharmaSuisse, la Société Suisse des Pharmaciens

27.09.2019 (remplace celle du 30.11.2017)

pharmaSuisse s'oppose au projet de révision de la loi sur l'assurance-maladie (LAMal) par le Conseil fédéral et le Parlement visant à assouplir le principe de territorialité. Autoriser le remboursement par l'assurance obligatoire des soins (AOS) de médicaments et de moyens auxiliaires achetés à l'étranger n'est pas une solution à long terme pour freiner la hausse des coûts. La levée du principe de territorialité est discriminatoire à l'encontre des fournisseurs de prestations suisses et met en péril le bon fonctionnement des soins de base en Suisse ainsi que la sécurité de l'approvisionnement en médicaments.

Contexte

Le Conseil fédéral, le Parlement et le Département fédéral de l'intérieur examinent, à leur niveau, différentes mesures visant à freiner la hausse des coûts; parmi celles-ci, l'assouplissement du principe de territorialité (art. 34 LAMal) évoqué avec le [rapport du groupe d'experts](#) et le [1^{er} volet de mesures du Conseil fédéral du 21.8.2019](#) (article autorisant des projets pilotes). Or, le cadre législatif actuel — tel que précisé dans la loi sur l'assurance-maladie (LAMal), l'ordonnance sur l'assurance-maladie (OAMal) et dans l'ordonnance sur les prestations de l'assurance des soins (OPAS) — fixe à quelles conditions les fournisseurs de prestations sont admis à exercer à la charge de l'AOS et garantit un approvisionnement sûr pour le patient. Cette sécurité serait perdue avec l'abrogation du principe de territorialité. De plus, la loi sur les produits thérapeutiques (LPT) interdit aux fournisseurs de prestations suisses de remettre des médicaments étrangers.

Deux poids, deux mesures

Il n'est pas admissible que nos propres autorités imposent aux pharmaciens des conditions de qualité et de sécurité élevées, engendrant des coûts de fonctionnement importants au tarif suisse, sans qu'ils aient accès eux-mêmes au marché étranger ou que les assurés aient aussi la possibilité de conclure une assurance-maladie¹ obligatoire meilleure marché à l'étranger.

pharmaSuisse rappelle que le principe de territorialité inclut les principes de réciprocité et de l'égalité en droit, c'est-à-dire de conditions équitables sur le marché. Or, permettre l'achat et le remboursement de médicaments achetés à l'étranger, sous prétexte qu'ils sont moins chers, est une mesure pour le moins cynique en regard de la complexité des procédures d'autorisation de mise sur le marché suisse d'un médicament², du nombre et du niveau d'exigences élevé que doivent remplir les pharmaciens d'officine ainsi que de l'écart salarial avec les pays limitrophes.

Assouplir, voire abroger, le principe de territorialité revient à mettre en péril l'accès, la qualité et le fonctionnement des soins médicaux de base assurés par les pharmaciens. La prise en charge par l'AOS des coûts de médicaments obtenus à l'étranger menacerait directement les pharmacies situées dans les zones frontalières et encouragerait l'achat sur internet dans d'autres régions de Suisse, achat dont on sait qu'il est peu sûr et ne prévoit aucun conseil spécialisé individuel.

Du fabricant au client, en passant par le grossiste et le pharmacien, la Suisse bénéficie actuellement d'un système absolument sûr pour le patient: seuls les dispositifs thérapeutiques ayant été approuvés par Swissmedic peuvent être commercialisés sur le marché helvétique. Cette sécurité sera perdue avec l'abrogation du principe de territorialité, de même que la raison d'être de Swissmedic.

¹ Art. 3 LAMal

² Rappel: les prix des médicaments en Suisse sont fixés par l'Office fédéral de la santé publique (OFSP); ceux pris en charge par l'assurance obligatoire des soins (AOS) doivent répondre aux critères d'efficacité, d'adéquation et d'économicité et être publiés sur la Liste des spécialités (LS).

Personne de contact chez pharmaSuisse

Marcel Mesnil, secrétaire général

president@pharmaSuisse.org, T 031 978 58 58